

FEDERATION FRANCAISE DE DANSE

REGLEMENT

2024-2025

REGARDS CHOREGRAPHIQUES





➔ REGLEMENT TECHNIQUE - SAISON 2024 - 2025

FEDERATION FRANCAISE DE DANSE – 20 RUE SAINT-LAZARE – 75009 PARIS – 01 40 16 53 38

1. PREAMBULE

Les regards chorégraphiques sont organisés et contrôlés par la Fédération Française de Danse.

Ils sont ouverts aux **danseurs amateurs** et **professeurs**. Ils autorisent des pièces chorégraphiques de tout style (classique, jazz, contemporain, hip hop, danses du monde...) dans des conditions scéniques. La danse à claquettes, les danses du monde (Ex : le flamenco) peuvent y être présentées si le matériel et la technique du lieu d'accueil le permettent.

1.1. BUT

- Permettre à des danseurs amateurs, issus des structures de danse, de présenter dans un esprit d'émulation et d'échanges, leurs productions chorégraphiques dans de bonnes conditions scéniques.
- Réunir danseurs, enseignants, dirigeants pour vivre ensemble une expérience artistique chorégraphique.
- Entreprendre une action didactique grâce aux conseils de danseurs et/ou chorégraphes professionnels, membres du jury.
- Favoriser la découverte de nouveaux talents, danseurs et/ou chorégraphes qui se destinent à une carrière artistique.
- Former le public d'aujourd'hui et de demain.

1.2. LES SELECTIONS

Les Regards Chorégraphiques ont lieu chaque saison sportive :

- au niveau départemental avec sélection
- au niveau régional avec sélection
- au niveau national avec attribution de récompenses.

2. LES EPREUVES

2.1. CATEGORIES ET NIVEAUX

- 8 Catégories : **Solo, Duo, Trio, Groupes Enfant, Adolescent, Jeune Adulte, Adulte, et Inter-génération**s
- 2 niveaux pour les catégories Solo, Duo, Trio, Groupes Jeune Adulte et Adulte :

👁 **Niveau 1 :**

Danseurs qui pratiquent moins de 6 heures de danse **en moyenne par semaine sur l'ensemble de la saison**

🔑 Niveau 2- 2 accès possibles :

1) Niveau de pratique

Les danseurs ont une pratique renforcée d'au moins 6 heures en moyenne par semaine sur l'ensemble de la saison comprenant cours, ateliers, stages, répétitions préparatoires à tout concours, regards, championnat (FFDanse ou autres)

2) Sur-classement

Les membres du jury souhaitent le sur-classement d'une chorégraphie présentée en niveau 1 en la mettant en niveau 2 pour le passage de sélection suivant :

- **Au niveau départemental : proposition du jury**, professeurs et (ou) danseurs restant décisionnaires du choix de leur niveau.
- **Au niveau régional** : décision du jury sans possibilité de contestation de leur décision si la prestation obtient une moyenne égale ou supérieure à 16/20

Les danseurs en formation DE (EAT compris), en formation pré-professionnelle ou à orientation professionnelle seront obligatoirement inscrits dans ce niveau.

Attention : un seul danseur niveau 2 oblige une inscription dans ce niveau dès les Regards Chorégraphiques Départementaux pour les catégories duos, trios, Jeunes Adultes, Adultes..

Le niveau est déterminé par l'enseignant ou le(s) candidat(s) dès l'inscription au sélectif départemental

Les professeurs chorégraphes ou les danseurs inscrits en niveau 2 pourront se voir offrir des formations pré- professionnelles et (ou) liées à la composition chorégraphique lors de la finale nationale.

2. 2. CATEGORIES D'AGE

- 1- SOLO -2- DUO -3- TRIO

	-1- SOLO	-2- DUO	-3- TRIO
Critère d'âge	Nés avant le 31 décembre 2010		

- GROUPES : 4 danseurs minimum

-4- ENFANT -5- ADOLESCENT -6- JEUNE ADULTE -7- ADULTE -8- INTER-GENERATIONS

Groupes	-4- Enfant	-5- Adolescent	-6- Jeune Adulte	-7- Adulte	-8- Inter-Génération
	8 à 11 ans	12 à 14 ans	15 à 18 ans	19 ans et +	
Critères d'âge (*)	Nés en -2014-2015-2016-2017 Seuls les adolescents nés en 2013 seront acceptés dans cette catégorie sans dépasser 1/3 du nombre total des danseurs	Nés en 2011-2012-2013	Nés en 2007-2008-2009-2010	Nés avant le 31 décembre 2006	Enfants à partir de 8 ans (nés en 2017(**))

(*) -Il sera accepté que le groupe puisse comporter des participants de la catégorie d'âge la plus proche, et d'une seule, et ce, dans une proportion n'excédant pas le tiers des danseurs. Si le 1/3 du nombre total de danseurs ne tombe pas juste, le nombre supérieur sera pris en compte (ex : 10 : 3 = 3,33 – il sera toléré 4 danseurs tous de la catégorie soit inférieure soit supérieure).

- Particularité pour la catégorie enfant : ceci est applicable avec une limitation d'âge de 12 ans (nés en 2013)

(***) -La catégorie Inter-Génération est réservée aux participants dont le projet de composition chorégraphique évoque des relations entre danseurs de tous âges à partir de 8 ans (nés en 2017).

Attention : s'inscrire dans la catégorie Inter Génération est un choix du professeur/chorégraphe qui doit correspondre à une réelle cohérence. Nécessité d'être en lien avec le critère "idée et développement chorégraphique" dont le coefficient est plus important à l'évaluation (voir § 6.4).

2.3. REGLES TECHNIQUES COMMUNES

- **Durée de production :**
 - Solo : entre **2'30 et 4'**
 - Duo et trio : entre **3' et 5'**
 - Groupes : entre **3' et 7'**
- **Répétition :** un temps de « mise en plateau » est prévu pour chaque chorégraphie. Tout participant ne se présentant pas à l'heure prévue en perdra le bénéfice et sa chorégraphie sera présentée « plein feux ».
- **Régie lumière :** La conduite lumière comportera au maximum 4 effets (**noir de fin non compris**). Elle doit être préparée avant l'entrée en cabine régie. La présence d'un responsable licencié est **obligatoire** en cabine régie durant la répétition et lors du passage sur scène. Les éléments particuliers (eau, sable, matières poudreuses, plumes, appareils électriques) doivent être signalés en amont des répétitions. Dans le cas d'utilisation de stroboscope, le temps d'utilisation ne doit pas dépasser 20 secondes.
- **Son :** la personne en régie devra présenter obligatoirement **2 supports** : soit 2CD soit 1 CD (Pas de RW) et une clé USB (format MP3 ou Wav) avec **uniquement** la bande son de la chorégraphie et présentée en mentionnant le N° de passage et le nom de la structure. **La bande son peut évoluer entre les différents niveaux sélectifs. Les modifications doivent être signalées aux organisateurs et la structure doit veiller à leur prise en compte.**
- **Les décors** ou éléments scéniques doivent être maniables et mis en place en **2 minutes maximum** par le participant. Ils devront être ignifugés ou ininflammables (M1).

3. L'INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

3.1. CRITERES D'INSCRIPTION

- ➔ Pour participer au cursus sélectif, **les structures doivent être affiliées** à la Fédération Française de Danse et **les danseurs s'acquitter d'une licence B**
Cas particulier : les sections sportives des Fédérations Scolaires et Universitaire (USEP/UNSS/FNSU) **affiliées à la FFDanse** pourront bénéficier d'une licence à **5€** pour leurs élèves et étudiants, nommée titre scolaire.
- ➔ Le présent règlement doit être accepté et signé par tout enseignant s'engageant dans le cursus des Regards Chorégraphiques
(cf. Article 8)
- ➔ **Chaque structure peut présenter au maximum 8 chorégraphies** limitées à deux prestations par catégorie, tous niveaux confondus.
- ➔ Chaque professeur peut présenter, au sein d'une même structure, **quatre prestations** chorégraphiques réparties **sur quatre catégories différentes**, tous niveaux confondus.
- ➔ Chaque année donne lieu à une nouvelle création chorégraphique qui sera présentée du niveau départemental au niveau national dans la même catégorie. Certains éléments peuvent en être modifiés entre deux sélections sur les conseils du comité artistique donnés lors des entretiens ou relectures.
- ➔ **Les prestations présentées ne peuvent en aucun cas, être extraites du répertoire chorégraphique.**
Il n'est pas interdit de s'inspirer de l'univers d'un chorégraphe professionnel sans que l'on puisse toutefois identifier un ou des extrait(s) chorégraphique(s) d'une des pièces de son répertoire. Dans tous les cas, s'il y a référence à une œuvre, celle-ci devra être citée en tant que telle. Elle ne pourra être qu'un point de départ d'un travail chorégraphique
- ➔ Les chorégraphies inscrites en sélection ne peuvent être réalisées que par un professeur / chorégraphe **ou un danseur licencié dans la structure.**

- **Aucune chorégraphie ne peut être signée par un chorégraphe professionnel même s'il est licencié dans la structure sous peine de disqualification à quelque niveau que ce soit (département, région, national).** On entend par chorégraphe professionnel toute personne rémunérée pour les prestations chorégraphiques qu'elle réalise pour des compagnies et reconnue comme chorégraphe
- Les enseignants, **diplômés ou non diplômés, salariés ou bénévoles**, peuvent participer au cursus des regards chorégraphiques **uniquement dans les catégories Solos/Duos/Trios en niveau 2. Ils ne seront pas autorisés à remplacer un danseur pour quelque raison que ce soit.**
- Chaque danseur ne peut participer qu'à deux prestations chorégraphiques toute structure participante confondue ,et toute région confondue(y compris en cas de remplacement),
- **Les chorégraphies créées par les élèves sont autorisées :**
 - Pour le niveau 1:** uniquement dans les catégories soliste, duo, trio, si les danseurs ont 18 ans et plus (**Nés à partir de 2006**)
 - Pour le niveau 2 :** dans les catégories soliste, duo, trio, groupes jeunes adultes et adultes quelque soit l'âge des danseurs
- **Musique vivante :**
 - Les danseurs peuvent être accompagnés par leurs propres musiciens (les instruments ne sont pas fournis par l'organisateur).
 - **Si les musiciens sont en mouvement sur scène**, ils seront intégrés à la chorégraphie. Leur présence sera évaluée par le jury dans les critères « composition chorégraphique » et « scénographie » mais le calcul de la catégorie d'âge s'établira uniquement à partir des danseurs.

3.2. MODALITES D'INSCRIPTION

- Tous les danseurs et responsables doivent être titulaires **d'une licence fédérale B** de l'année sportive en cours qui sera **à présenter obligatoirement le jour de la manifestation.**
- Un droit d'engagement doit être versé aux comités organisateurs du niveau départemental au niveau national pour chacune des chorégraphies présentées.
En cas de désistement avant l'ouverture de la manifestation, le droit d'engagement ne sera pas restitué.

3.3. LIEUX D'INSCRIPTION

- **Regards chorégraphiques en département**

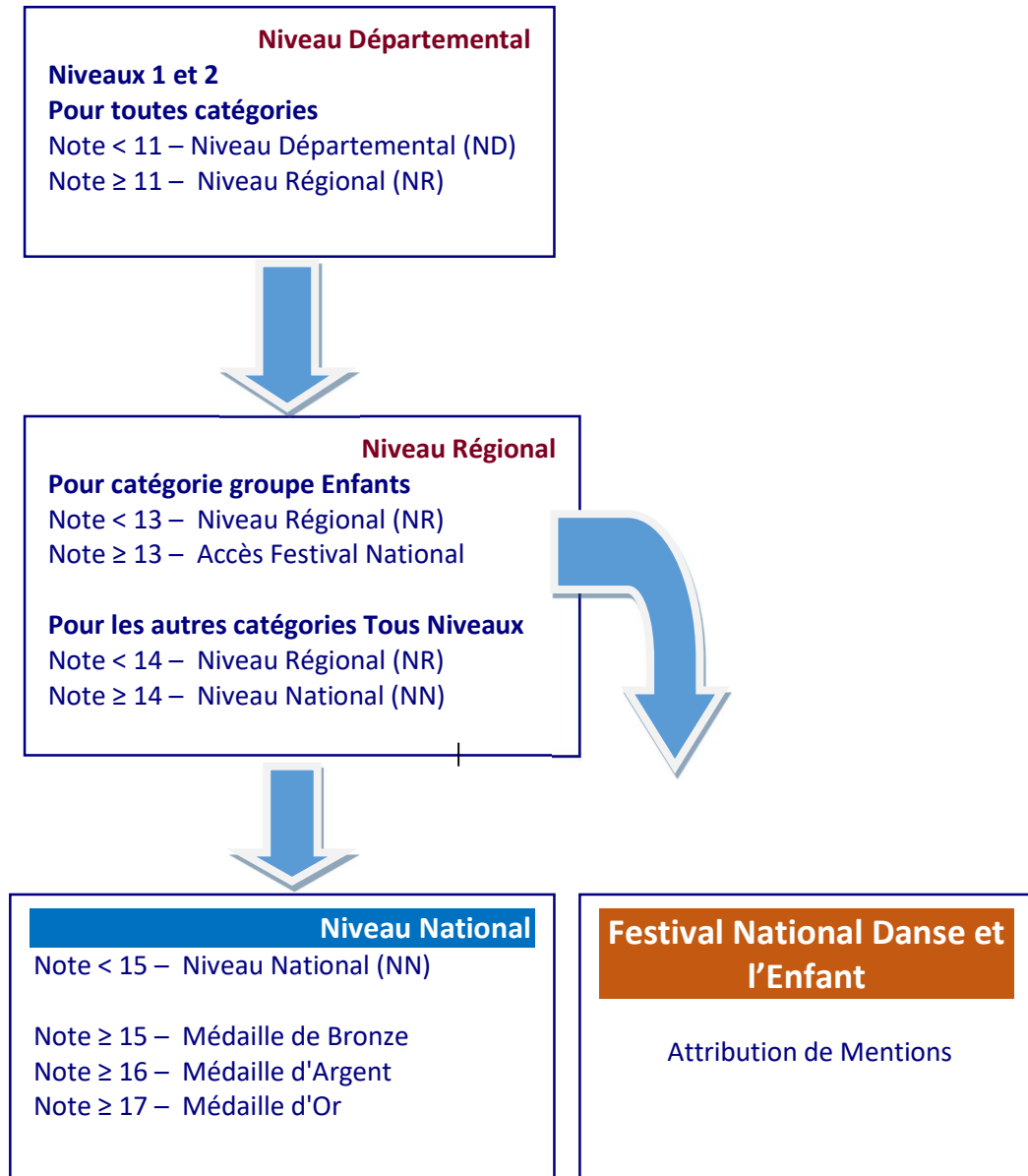
-Les structures doivent prendre contact avec leur comité départemental pour retirer un dossier d'inscription. Elles ne peuvent s'inscrire que dans leur département d'origine
-Les structures ne relevant pas d'un comité départemental constitué ou d'un comité n'organisant pas de regards chorégraphiques doivent s'adresser à la FFDanse (rc@ffdanse.fr) pour affectation et demande de dérogation.

- **Regards chorégraphiques en région**

Les structures sélectionnées doivent obligatoirement se présenter dans leur région d'origine.
Les structures ne relevant pas d'un comité régional constitué ou d'un comité n'organisant pas de regards chorégraphiques seront affectées en fonction des disponibilités des comités organisateurs des regards chorégraphiques régionaux par la FFDanse. Contact : (rc@ffdanse.fr).

4. PARCOURS SELECTIF

A chaque niveau de sélection, le classement s'obtient par le résultat de la moyenne des notes attribuées par le jury (en tenant compte des points de pénalité éventuels à partir des regards niveau régional. (cf : article 7)



5. COMITE ARTISTIQUE

5.1. Composition du comité artistique

Regards chorégraphiques jusqu'à 20 prestations

Jusqu'à 20 chorégraphies engagées tous niveaux et toutes catégories confondus, le comité artistique est constitué de **3 juges fédéraux obligatoirement de sensibilités artistiques différentes.** (Exemple : contemporain/jazz/hip-hop...). Aucune dérogation possible ne sera envisageable

Regards chorégraphiques de 21 chorégraphies et plus

A partir de 21 chorégraphies engagées tous niveaux et toutes catégories confondues, le comité artistique est constitué de **5 juges fédéraux** dans la mesure du possible de sensibilités différentes

5.2. Rôle du comité artistique

Le comité artistique est obligatoirement présidé par un membre de jury agréé par la fédération. Ce dernier organise les débats, contrôle la cohérence des notations dans le respect du règlement technique et du cahier des charges des regards chorégraphiques définis par la FFDanse.

Le comité artistique a pour mission :

- d'évaluer les productions selon les critères de notation définis par la FFDanse.
- de guider et de conseiller les participants et leurs professeurs lors des ateliers de relectures et /ou des d'entretiens

6. CRITERES D'EVALUATION

6.1. CATEGORIE SOLISTE

Composition chorégraphique - coefficient 4	Une idée est développée et donne naissance à une composition chorégraphique structurée et mise en scène dans le sens de l'intention du chorégraphe. La construction de la pièce chorégraphique devra intégrer la notion de composition de l'espace. La prise de risque chorégraphique sera particulièrement prise en compte
Interprétation - coefficient 6	La composition chorégraphique doit mettre en valeur la personnalité du danseur, ses qualités techniques et artistiques d'interprète : qualités du mouvement, appropriation du langage chorégraphique. Investissement de l'interprète dans l'espace et le temps.

6.2. CATEGORIE ENFANT

Composition chorégraphique - Coefficient 4	Une idée est développée et donne naissance à une composition chorégraphique structurée et mise en scène dans le sens de l'intention du chorégraphe. Les chorégraphies présentées devront respecter l'enfant par une thématique adaptée. Ce critère sera primordial dans l'évaluation ainsi que la prise de risque chorégraphique
Maitrise du geste - Coefficient 2	Qualités du mouvement, appropriation du langage chorégraphique. Investissement des interprètes dans l'espace et le temps.
Interprétation - Coefficient 2	Expressivité – Présence – Intériorité
Scénographie - Coefficient 2	Musique, bande son, lumière, costumes, décors...utilisation judicieuse, adaptés au propos chorégraphique

6.3. CATEGORIES DUO – TRIO – ADOLESCENT – JEUNE ADULTE – ADULTE

Composition chorégraphique - Coefficient 4	Propos adapté à l'âge des interprètes. Une idée est développée et donne naissance à une composition chorégraphique structurée et mise en scène dans le sens de l'intention du chorégraphe. La prise de risque chorégraphique sera particulièrement prise en compte
Maitrise du geste - Coefficient 3	Qualités du mouvement, appropriation du langage chorégraphique. Investissement des interprètes dans l'espace et le temps.
Interprétation - Coefficient 2	Expressivité – Présence – Intériorité
Scénographie - Coefficient 1	Musique, bande son, lumière, costumes, décors...utilisation judicieuse, adaptés au propos chorégraphique

6.4. CATEGORIE INTERGENERATIONS

Composition chorégraphique - Coefficient 5	Une idée est développée et donne naissance à une composition chorégraphique structurée et mise en scène dans le sens de l'intention du chorégraphe : la pièce proposée doit être adaptée à un groupe composé d'âges différents. Le mélange des catégories d'âges doit servir le propos chorégraphique. La chorégraphie présentée devra respecter et se nourrir des différences d'âges, le mélange des âges étant un élément entrant dans la composition. Si elle inclue des enfants, les éléments chorégraphiques devront être adaptés à leur âge et à leur niveau. Ces points seront primordiaux dans l'évaluation ainsi que la prise de risque chorégraphique
Maitrise du geste - Coefficient 2	Qualités du mouvement, appropriation du langage chorégraphique. Investissement des interprètes dans l'espace et le temps.
Interprétation - Coefficient 2	Expressivité – Présence – Intériorité
Scénographie - Coefficient 1	Musique, bande son, lumière, costumes, décors... utilisation judicieuse, adaptés au propos chorégraphique

7. PENALITES

- **Non présentation de la licence**: annulation de la participation du danseur.
- **Comportement discourtois** : intervention du responsable de l'organisation des Regards (réfèrent artistique, président de comité départemental, responsable administratif...) pouvant aller du simple avertissement au blâme et la saisie de la commission disciplinaire de la FFDanse.
- **Décors** : l'utilisation de décors particuliers (taille, matière utilisée) doit être signalée en amont de la manifestation (cf article 2.3). L'organisateur des regards pourra exiger la non utilisation des décors non conformes ou susceptibles de gêner les autres groupes et l'organisation technique.
- **Dépassement de la durée imposée** :
 La durée de chaque chorégraphie est chronométrée à chaque niveau des regards chorégraphiques.
 - Niveau départemental : la structure sélectionnée est informée de tout dépassement sans application de pénalité. La chorégraphie doit être mise en conformité réglementaire avant d'accéder au niveau régional.
 - Niveaux régional et national : Si le dépassement persiste, les pénalités suivantes seront appliquées :
Retrait de 0,5 point par tranche de 15 secondes sur la note finale.
- **Chorégraphie signée par un chorégraphe professionnel** : disqualification

8. ACCEPTATION ET SIGNATURE DU REGLEMENT ET CONFORMITE DES CHOREGRAPHIES

- **Acceptation et signature du règlement** : le présent règlement doit être accepté et signé par tout enseignant s'engageant dans les Regards.
 Le document à signer est joint à la fiche de renseignements d'inscription aux regards chorégraphiques envoyée par le comité départemental sous la dénomination « Acceptation et signature du règlement ».